

Mairie de COURPIERE

AVIS D’AFFICHAGE - DECISION DECLARATION PREALABLE

N° de dossier : **DP06312523T0097**

Date de dépôt et d'enregistrement de la demande : 11/12/2023

Demandeur : **Monsieur Christophe OBLIN** Représenté par **APET. ENERGIE**
6 Rue de Bretagne 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Adresse du terrain : 48 AVENUE LAFAYETTE COURPIERE

Référence cadastrale déclarée : BP-0270, BP-0217, BP-0185, BP-0150, BP-0186

Terrain :	Parcelle(s)	Surface en m ²
	BP-0270,	311
	BP-0217,	
	BP-0185,	
	BP-0150,	
	BP-0186	

Description des travaux : **Installation photovoltaïque**

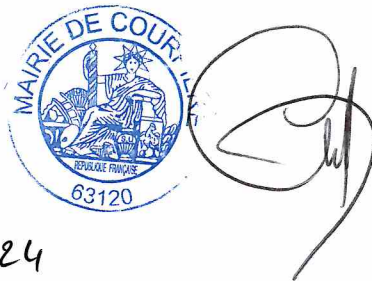
Surface de plancher créée : 0 m²

Date de la décision : 03/01/2024

Nature de la décision : **FAVORABLE**

Toute personne pourra obtenir de plus amples informations et pourra avoir le cas échéant, connaissance du dossier déposé, aux heures d’ouverture de la Mairie.

Le Maire
Laurent CLIVILLE



Affiché le : **04/01/2024**

Retiré le :

Mairie de COURPIERE

Avis Pétitionnaire

AVIS D’AFFICHAGE - DECISION DECLARATION PREALABLE

N° de dossier : **DP06312523T0097**

Date de dépôt et d'enregistrement de la demande : 11/12/2023

Demandeur : **Monsieur Christophe OBLIN** Représenté par **APET. ENERGIE**
6 Rue de Bretagne 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Adresse du terrain : 48 AVENUE LAFAYETTE COURPIERE

Référence cadastrale déclarée : BP-0270, BP-0217, BP-0185, BP-0150, BP-0186

Terrain :	Parcelle(s)	Surface en m ²
	BP-0270,	311
	BP-0217,	
	BP-0185,	
	BP-0150,	
	BP-0186	

Description des travaux : **Installation photovoltaïque**

Surface de plancher créée : 0 m²

Date de la décision : 03/01/2024

Nature de la décision : **FAVORABLE**

L’autorisation doit être affichée sur le terrain dès réception de la notification de l’arrêté (indiquer date d’affichage) et ce pendant toute la durée du chantier. L’affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s’il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l’adresse de la mairie.

L’affichage doit également mentionner qu’en cas de recours administratif ou de recours contentieux d’un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d’irrecevabilité à l’autorité qui a délivré l’autorisation, ainsi qu’à son bénéficiaire.

Les travaux peuvent démarrer dès que l’autorisation est exécutoire.